

BUDGET STATION-SERVICE	
Fonctionnement : Dépenses : 419 197,88	
Recettes : 440 851,54	
Résultat : + 21 653,66	
Investissement : Dépenses : 4 101,00	
Recettes : 20 701,87	
Résultat : + 16 600,87	
BUDGET POLE COMMERCIAL	
Fonctionnement : Dépenses : 0,00	
Recettes : 2 520,00	
Résultat : + 2 520,00	
Investissement : Dépenses : 9 950,00	
Recettes : 8 347,78	
Résultat : - 1602,22	
BUDGET LOTISSEMENT	
Fonctionnement : Dépenses : 221 170,81	
Recettes : 186 963,42	
Résultat : - 34 207,39	
Investissement : Dépenses : 168 942,38	
Recettes : 235 274,64	
Résultat : + 66 332,26	
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	
Fonctionnement : Dépenses : 5221,21	
Recettes : 15 955,91	
Résultat : + 10 734,70	
Investissement : Dépenses : 5 312,03	
Recettes : 7 966,02	
Résultat : + 2653,99	

Délibération n°2026/20 : Avenant n°1 - Lot n°1 "Captage" - Marché 2024-05 : Travaux de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable - Captage d'une nouvelle ressource et interconnexion des réseaux	
<p>Suite à des dépenses supplémentaires liées à la mise à disposition de personnels et de matériels, pose de robinet flotteur pour permettre le déclenchement du pompage, il convient de signer un avenant avec l'entreprise SAS CHEVALIER titulaire du lot "Captage" :</p> <p>Montant initial du marché : 147 485,00 € HT</p> <p>Montant de l'avenant : 10 604,67 € HT (incidence financière + 7,19%</p> <p>Nouveau montant : 158 089,67 € HT</p>	<i>adoptée à l'unanimité</i>

Délibération n°2026/13 : Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Délibération n°2026/14: Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance Performance des réseaux d'eau potable pour 2026

Assainissement :

Le coefficient de performance de la commune correspond à la moyenne des coefficients de performance de chaque station d'épuration

$0,28 \text{ €/m}^3$ (base de l'agence de l'eau) * $0,464 \text{ €/ m}^3$ (coef de performance de la commune) = $0,129 \text{ €/ m}^3$

Eaux usées :

C'est un coefficient de calcul en fonction des pertes.

$0,10$ (coef de base) * $0,63$ (performance de la commune) = $0,063 \text{ €/ m}^3$.

adoptées à l'unanimité

Délibération n°2026/15: Autorisation pour signature d'une convention de bail précaire avec M.FAVRIOU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de signer un bail précaire avec Monsieur FAVRIOU John Stéphane concernant l'exploitation des parcelles E780 et E782 situées à la Prade de Limagne.

Aux vues des contraintes imposées et de la catégorie, il propose de fixer le prix de location à $16,68 \text{ € / ha par an}$.

L'occupant s'engagera à laisser les services de la commune traverser la parcelle E780 afin d'accéder à la parcelle E 779 sur laquelle se situe le captage de Guissou pour l'entretien de la parcelle, des ouvrages ou de la sécurisation.

La convention de bail précaire sera établie pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2026, reconductible tacitement.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026/16: Procédure d'acquisition de biens sans maîtres

Lors de la dernière Commission Communale des Impôts Directs en date du 19 février 2026, il a été constaté plusieurs biens présumés sans maîtres. La procédure prévoit d'établir un arrêté municipal, puis l'envoi d'un courrier aux derniers propriétaires connus. Un affichage légal sera effectué pendant 6 mois. Sans manifestation des propriétaires, les biens « sans maître » (les parcelles déterminées au préalable) seront intégrés au patrimoine de la commune

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026/17: Convention RASED - Année scolaire 2024-2025

L'école est rattachée au RASED de Langeac et le montant de la participation est notifié à la commune à chaque début d'année scolaire et formalisé par une convention. La participation de la commune pour l'année scolaire 2024-2025 est de $2,29 \text{ € X } 37$ élèves soit un montant total de $84,73 \text{ €}$.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026/18 : Validation du devis DE00001189 - SAS CUBIZOLLES - Réseaux Eaux Usées

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de raccorder le nouveau bâtiment de l'entreprise Parrin (situé sur la zone artisanale) aux réseaux d'eaux usées.

C'est l'entreprise SAS CUBIZOLLES TP ET CARRIERES qui a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de $37\,520,00 \text{ € HT}$ soit $45\,024,00 \text{ € TTC}$.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026/07 : Convention n°INGE 43 - PEAR - 2026/84 relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau	
Délibération n°2026/08 : Convention n°INGE 43 - PEAR - 2026/122 relative à une mission d'assistance technique renforcée dans le domaine de l'assainissement	
<p>Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intervention de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire dans le cadre de leur mission d'assistance technique sur nos ouvrages d'assainissement.</p> <p>Le coût annuel de cette prestation, défini dans l'annexe financière, est de : 790.40 € pour l'année 2026 (0,80€*988 (équivalent habitant))</p> <p>Intervention de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire dans le cadre de leur mission d'assistance renforcée dans le domaine de l'assainissement : mesure de performance sur 24h d'un système de traitement des eaux usées de capacité comprise entre 201 et 1000 EH. Le coût annuel de cette prestation, défini dans l'annexe financière, est de : 296.40 € pour l'année (0,30€*988 (équivalent habitant))</p>	<i>adoptées à l'unanimité</i>

Délibération n°2026/09 : Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz entre la commune et GRDF	
<p>Dans le cadre du projet d'injection de bio méthane de la société METHAROCHER dans le réseau de distribution de gaz, un tracé avait été validé par la commune.</p> <p>Il convient donc de signer une convention de servitudes avec GRDF – 6 rue Condorcet 75009 PARIS, pour les parcelles situées sur le tracé de passage de la conduite de gaz : H 1233, I 1658, I 1661, I 1165, I 1668, I 1671, I 1674, K 1552, I 1690 et K 265.</p>	<i>adoptée à l'unanimité</i>

Délibération n°2026/10 : Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité	
Délibération n°2026/11 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet de 21 heures	
Délibération n°2026/12 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet de 33 heures (pour un agent titulaire)	
<ul style="list-style-type: none"> • Temps partiel de 24,5H : mise en place d'un temps partiel sur autorisation de 24,5 h • Temps incomplet de 21h : L'agent est en CDI actuellement, passage en stagiairisation pendant 1 an en vue de la titularisation. • Temps non complet de 33 h suite à la réussite de concours agent rédacteur : L'agent a réussi son concours de rédacteur, d'où la nécessite d'ouvrir un poste de catégorie B 	<i>adoptées à l'unanimité</i>